Rupture de contrat abusive

Par jan

Bonjour à tous!
Je vais essayer de faire court: je suis salariée intérimaire, j'ai saisi mon droit de grève jeudi 19 janvier. La responsable de mon lieu de travail à mit un coup de pression aux agences d'intérim pour confirmer la présence des grévistes en ce mardi 31 janvier. Prise de court et ne sachant pas quoi répondre à mon agence, on m'a dit qu'il fallait absolument répondre, donc j'ai dit que j'allais certainement faire grève. En ayant reçu cette réponse, la responsable à décidé de ne pas renouveler mon contrat de travail pour la durée d'une semaine, dans le but de me reprendre la semaine d'après...(drôle de sanction)
Elle à très clairement dit en réunion " si jan fait grève, je l'arrêterai une semaine" Les chefs d'équipe en sont témoins et certains sont prêts à le certifier.
De ce fait, j'ai décidé de ne plus y remettre les pieds quand ils me rappelleront.
Mes questions sont les suivantes:
Sa réaction est-elle légitime ?
A t-elle le droit de me sanctionner ainsi pour avoir voulu faire grève ?
Quelles sont les démarches que je peux entreprendre pour défendre mes droits de travail ?

Par morobar

Bonjour,
Sa réaction est-elle légitime
Manifestement elle n'est pas contente, et c'est son droit.
A t-elle le droit de me sanctionner ainsi pour avoir voulu faire grève ?
Vous êtes en situation précaire, et votre position est hasardeuse.
Quelles sont les démarches que je peux entreprendre pour défendre mes droits de travail ?
Ce litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Par kang74

Bonjour

On ne peut pas sanctionner un salarié quand il exerce son droit de grève .
Problème, vous n'êtes pas salarié autrement que par le fait qu'on vous propose une mission .

Ne pas renouveler un contrat est du pouvoir de la direction, ce n'est pas une sanction, cela ne vous enlève aucun droit puisque le droit au renouvellement automatique de contrat n'existe pas .
Surtout en interim, ou l'entreprise utilisatrice n'est pas votre employeur.

Je rappelle que vous n'avez pas le droit de faire grève sans avoir averti votre employeur bien à l'avance : l'agence d'intérim .

Par jan

Bonjours,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Je pense bien qu'elle est dans son droit de ne pas me renouveler pour d'autres raisons bien précises (baisse de l'activité, si je ne fais pas l'affaire etc), en l'occurrence là, elle ne voulait m'arrêter qu'une semaine (semaine de grève) pour me reprendre la semaine d'après. En effet, l'entreprise n'est ni en baisse d'activité et n'était pas non plus insatisfaite de mon travail.

Donc il est évident que c'était pour elle une sorte de sanction à mon égard.

De plus, en tant que salarié ou salarié intérimaire, le droit de grève est le même, nous ne sommes pas dans l'obligation de prévenir qui que ce soit de la potentielle absence, nous devons juste la justifier par notre droit de grève, je me suis renseignée un peut partout.

Par kang74

L'entreprise utilisatrice, n'est pas votre employeur .
Elle est cliente de votre employeur .

Seul lui peut vous sanctionner, et c'est auprès de lui que vous pouvez potentiellement faire valoir une discrimination .
Il n'y a pas besoin de raison précise pour ne pas renouveler un contrat d'intérim (mais il y a besoin de raisons précises pour avoir recours à l'intérim)

Charge à vous de voir avec un avocat ou un défenseur syndical ce qu'il y a lieu de faire à l'encontre de votre employeur ; pas de son client .